

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

**EFFECTIF LEGAL : 44**  
-----

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté**

**Le 25.12.2024**

**Convocation faite**

**Le 11.12.2024**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 17 décembre 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

**Délibération  
N°2024-12-207**

**Elaboration du Plan  
Intercommunal de  
Sauvegarde (PICS)  
de la Communauté**

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, précisée par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 du Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L.731-4 du Code de la sécurité intérieure rendant son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde »,

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Considérant la volonté de la Communauté de créer un comité de pilotage assurant les choix stratégiques, la validation des étapes, la surveillance du bon déroulement et la remontée d'informations au conseil communautaire,

Considérant la volonté de la Communauté de créer un comité technique s'assurant de la bonne coordination des parties concourantes à son élaboration, s'assurant également d'animer le travail d'équipe et de l'analyse et la synthèse des données,

Considérant l'organisation de deux Conférences des maires sur ce sujet, l'une à l'ouverture de la démarche et l'autre à la conclusion de celle-ci,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le lancement d'une démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté,

\* **valide** le recours à un bureau d'étude externe, pour élaborer le PICS,

\* **approuve** la création d'un comité de pilotage composé comme suit :

- Le président de l'EPCI ;
- Le vice-président en charge des travaux, désigné comme l'élu porteur du projet au sens de l'article 11 de la loi Matras ;
- De représentant de l'équipe projet (chef de projet communautaire, référents communaux et communautaires) ;
- Des représentants des communes soumises à PCS,

\* **approuve** la création d'un comité technique comme suit :

- le DGS de la Communauté,
- la responsable du pôle technique,
- le responsable du service administration générale, technicien porteur du projet,
- des DST ou responsable technique des communes soumises à PCS.

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté

de Communes Ardennes rives de Meuse

Le Vice-Président

